



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT FOYER DE VIE

2025

Relu par Christine G. et Kevin L.



Sommaire

MOT DE LA DIRECTRICE	4
PRÉAMBULE	5
CHAPITRE 1 - RÈGLES COMMUNES.....	6
ARTICLE 1 : POURQUOI CE REGLEMENT ?	6
ARTICLE 2 : COMMENT LE REGLEMENT EST COMMUNIQUE ?.....	6
ARTICLE 3 : STATUT DE L'ETABLISSEMENT	6
ARTICLE 4 : LES DROITS DES PERSONNES ACCUEILLIES.....	7
ARTICLE 5 : LE DOSSIER PERSONNEL	7
I. Confidentialité :	7
II. Accès au dossier :	7
III. Données informatiques :.....	8
ARTICLE 6 : LE PROJET PERSONNALISE	8
ARTICLE 7 : PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE ET SÉCURITÉ DES PERSONNES.....	9
ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES PLAINTES ET RÉCLAMATIONS	10
ARTICLE 9 : PARTICIPATION DES FAMILLES.....	11
ARTICLE 10 : ACCÈS ET UTILISATION DES LOCAUX.....	11
ARTICLE 11 : GESTION DES URGENCES	12
ARTICLE 12 : QUALITE DE L'ACCOMPAGNEMENT	12
ARTICLE 13 : ASSURANCES	13
CHAPITRE 2 : MES DROITS ET MES DEVOIRS AU FOYER DE VIE	13
ARTICLE 14 : À QUOI SERT LE FOYER DE VIE ?	13
ARTICLE 15 : MES ENGAGEMENTS	14
ARTICLE 16 : ENTRER AU FOYER.....	14
ARTICLE 17 : BIEN VIVRE ENSEMBLE	15
I. Règles de conduite :	15
II. Comportement :.....	15
III. Addictions et dangers.....	16
IV. Bruit	16
V. Pourboires	16
VI. Circulation et stationnement.....	17
ARTICLE 18 : ORGANISATION DU SERVICE.....	17
I. Organigramme	17

II. Les repas	17
III. Hygiène et sécurité	19
IV. Les professionnels sont présents pour vous aider.....	20
V. Le linge :	21
VI. Activités et loisirs.....	21
VII. Santé	22
ARTICLE 19 : LES CONDITIONS D'ACCUEIL	23
I. Sorties	23
II. Visites	24
III. Vie intime et sexuelle	24
ARTICLE 21 : FIN DE MON ACCOMPAGNEMENT	25

MOT DE LA DIRECTRICE

Diriger un établissement comme le nôtre, c'est :

- **Être toujours à l'écoute** des besoins des personnes,
- **S'adapter aux changements** pour offrir un service de qualité.



Les droits des personnes sont importants.

Mais il y a aussi des **règles** et des **devoirs** à respecter pour bien vivre ensemble.

Une loi de **2002** demande à chaque établissement de créer un **règlement de fonctionnement**.

Ce document explique :

- Les **droits** de chacun,
- Les **devoirs** pour bien vivre en collectivité.

Le but est de protéger chaque personne tout en respectant les autres.

Comme le dit un vieux dicton : "**La liberté, c'est faire ce que l'on veut sans déranger les autres.**"

PRÉAMBULE

Ce document est la **mise à jour** du règlement créé en **2025**.



Comment il a été préparé ?

- Des **groupes de travail** ont réuni des personnes accueillies
- Les conseils de vie sociale (CVS) ont validé ce règlement pour sa partie générale le 10 octobre 2024 et pour sa partie spécifique aux services lors des CVS des 4 -ème trimestres 2025
- Les personnes à domicile ont donné leur avis dans des **enquêtes de satisfaction**.

Cette version **FALC** (Facile à Lire et à Comprendre) rend ce document plus **accessible** à tous.

Comment lire ce document ?

Le règlement est divisé en **2 parties** :

1. **Une partie commune** à tous les services : les **droits**, les **devoirs** et les **règles** à respecter.
2. **Des parties spécifiques** à chaque service, avec leurs particularités.

Ce document a été validé par :

- le **Comité Social d'Établissement** (23 octobre 2024),
- le **Conseil d'Administration** (24 octobre 2024 Partie Générale) et le 29 Octobre 2025 (Partie spécifique aux services)

CHAPITRE 1 - RÈGLES COMMUNES

ARTICLE 1 : POURQUOI CE REGLEMENT ?

Ce règlement explique :

- Les **droits** des personnes accueillies,
- Les **règles à suivre** pour que tout se passe bien.

ARTICLE 2 : COMMENT LE REGLEMENT EST COMMUNIQUE ?

1. Aux personnes accueillies :

- Le règlement est donné au moment de l'**entrée** ou du **stage**.
- Il est aussi disponible :
 - Sur le **site internet**,
 - Dans les **secrétariats**.

2. Aux professionnels :

- Chaque professionnel reçoit ce règlement et s'engage à le respecter.
- Il est disponible sur le réseau informatique.

3. Aux autres personnes (autorités, partenaires) :

- Le règlement est disponible sur demande et sur le site internet.

ARTICLE 3 : STATUT DE L'ETABLISSEMENT

L'EPAS 65 est un établissement **public médico-social**.

Il est dirigé par un **Conseil d'Administration** présidé par le
Département des **Hautes-Pyrénées**.

ARTICLE 4 : LES DROITS DES PERSONNES ACCUEILLIES

Chaque personne a des **droits** :

- Être **respectée** dans sa **dignité** et sa **vie privée**,
- Donner son **opinion**,
- Pratiquer sa **religion**,
- Recevoir des **visites**,
- Avoir des **informations claires**,
- Pouvoir **se déplacer librement**.



Ces droits s'accompagnent du **respect des autres** :

- Des professionnels,
- Des autres personnes accueillies,
- Des familles.

ARTICLE 5 : LE DOSSIER PERSONNEL



I. Confidentialité :

Le dossier de chaque personne est **confidentiel**.

Les professionnels doivent garder le **secret** sur ces informations.

II. Accès au dossier :

Chaque personne a un **dossier administratif et médical**.

Elle peut **demande à le consulter** par écrit à la direction.

III. Données informatiques :



Les informations sont protégées par la loi :

- Les données servent uniquement pour le suivi de la personne.
- Chaque personne peut **refuser** que ses informations soient utilisées.
- Elle peut demander de **modifier** ses informations.

IV. Droit à l'image :

Si une photo ou une vidéo est faite :

- Chacun est **libre d'accepter ou de refuser**. Il faut remplir un document.
- Le refus sera **respecté**.
- A chaque photo ou vidéo, le personnel redemande l'avis à l'oral.

V. Religion et laïcité :

- Chacun peut pratiquer sa religion.
- Chacun doit respecter les autres et **ne pas essayer de convaincre**.

ARTICLE 6 : LE PROJET PERSONNALISE

Chaque personne accueillie à un **projet personnalisé**.

Ce projet :

- Fixe des **objectifs**,
- Est préparé avec la personne et les professionnels,
- Est révisé **chaque année** pour s'adapter aux besoins.

J'en reçois un exemplaire et mon représentant légal aussi si besoin.

ARTICLE 7 : PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE ET SÉCURITÉ DES PERSONNES

L'EPAS 65 fait tout ce qu'il peut pour protéger les personnes accueillies et leur assurer la sécurité, tout en respectant leurs libertés.

Pour cela :

- Des professionnels sont présents 24h/24.
- Il y a aussi une astreinte pour aider en cas de besoin.

Les violences sont interdites et peuvent entraîner des sanctions administratives ou des poursuites devant la justice.

Les relations sexuelles entre professionnels sur le lieu de travail et entre professionnels et résidents sont interdites.

Une affiche explique comment signaler les situations de maltraitance dans les services.

La Direction s'engage à :

- Agir contre tout acte de maltraitance (physique, morale, matérielle ou financière). La maltraitance est punie par la loi.
- Protéger les personnes qui signalent des violences ou de la maltraitance. Les professionnels doivent dénoncer ces faits, sinon ils risquent d'être punis.

Les violences sont interdites.

Si quelqu'un voit une violence ou un problème grave, il doit prévenir un



professionnel ou la Direction.

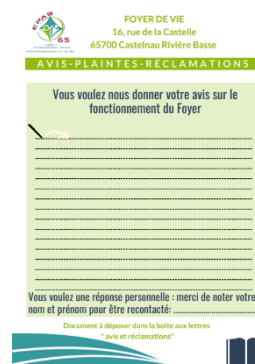
L'établissement a mis en place des mesures pour éviter ces situations :

- Des référents « Bientraitance » dans chaque service.
- Un comité Éthique (voir article 9).

ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Si une personne accueillie n'est pas contente ou a un problème, elle peut :

- Écrire au responsable du service ou à la Direction.
- Remplir un formulaire disponible dans les services.



Formulaire d'avis et de réclamations du Foyer DE VIE. Le formulaire est intitulé "AVIS-PLAINTES-RECLAMATIONS" et contient le texte : "Vous voulez nous donner votre avis sur le fonctionnement du Foyer". Il y a des lignes pour écrire et des cases à cocher. En bas, il y a une note : "Vous voulez une réponse personnelle : merci de noter votre nom et prénom pour être recontacté." et "Document à déposer dans la boîte aux lettres 'avis et réclamations'".

Les plaintes ou les avis peuvent aussi être donnés :

- Lors des enquêtes de satisfaction.
- Pendant des groupes de parole organisés dans les services.

À l'ESAT, les travailleurs peuvent parler avec le **délégué des travailleurs**.

Les personnes accueillies peuvent aussi contacter :

- Les **personnes qualifiées** du département des Hautes-Pyrénées. Ces personnes aident à résoudre les conflits.
- Le **médiateur de la consommation**.

Les coordonnées de ces médiateurs sont affichées dans les services.



ARTICLE 9 : PARTICIPATION DES FAMILLES

L'EPAS 65 s'occupe de personnes adultes. Chacun peut choisir d'associer ou non sa famille à sa prise en charge.

L'établissement respectera ce choix.

ARTICLE 10 : ACCÈS ET UTILISATION DES LOCAUX



L'EPAS 65 dispose de plusieurs types de locaux :

1. Locaux pour le **public**.
2. Locaux collectifs pour les **personnes accueillies**.
3. Locaux **professionnels** pour les travailleurs de l'établissement.
4. Locaux **privés** comme les chambres ou les studios.

Locaux collectifs :

Ils sont utilisés pour la vie quotidienne, les repas ou les activités. Voici quelques exemples :

- Salons, salles d'activités, parcs.
- Restaurants, salles à manger.
- Salles de sport, ateliers.

Locaux privés :

- Ces locaux (chambres, studios, appartements) sont réservés aux personnes accueillies.
- Les autres personnes ne peuvent y entrer que si la personne accueillie est d'accord.
- Les professionnels peuvent entrer pour des raisons de sécurité ou d'urgence, ou pour faire le ménage.

Locaux professionnels :

Ces locaux sont réservés uniquement aux travailleurs de l'établissement.
Les personnes accueillies ou leur famille doivent prendre rendez-vous pour y accéder.

ARTICLE 11 : GESTION DES URGENCES

L'établissement a un **plan bleu** qui explique comment réagir en cas d'urgence ou de situation exceptionnelle.



Par exemple :

- Une épidémie comme la covid,
- Le feu,
- Une panne électrique,
- Une inondation
- La canicule,
- Le froid et le gel.
- ...

ARTICLE 12 : QUALITE DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'établissement vérifie tous les 5 ans comment il fonctionne. C'est obligatoire.

Les résultats sont affichés dans l'établissement.

Vous pouvez demander le rapport complet. Si vous avez besoin d'aide pour lire ce rapport vous pouvez le demander.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

L'EPAS 65 est assuré pour ses activités.

Chaque personne accueillie doit avoir une **assurance responsabilité civile** pour couvrir les dommages qu'elle pourrait causer.

Elle doit donner une attestation d'assurance à l'établissement lors de son arrivée et à chaque renouvellement du contrat.

CHAPITRE 2 : MES DROITS ET MES DEVOIRS AU FOYER DE VIE

ARTICLE 14 : À QUOI SERT LE FOYER DE VIE ?

► Le Foyer de Vie est un lieu pour :

Les personnes adultes handicapées

Qui ne peuvent pas ou plus travailler, même dans un lieu protégé

Mais qui peuvent faire des activités au quotidien

Le Foyer de Vie n'est pas fait pour :

* Les personnes avec des maladies psychiatriques graves non soignées

* Les personnes avec un handicap physique très lourd

► Le Foyer de Vie m'aide à :

- Me sentir bien et progresser
- Être autonome à mon rythme
- Participer à la vie sociale

- Choisir mon projet de vie

► Ce que propose le Foyer de vie :

- Un lieu pour vivre
- De l'aide dans ma vie quotidienne
- Des activités éducatives, ludiques ou sportives
- Du soutien psychologique et éducatif
- Un accompagnement pour être intégré dans la société



Spécificités du Foyer de l'EPAS 65 :

Des ateliers de jour pour faire des activités hors du lieu de vie

Un projet passerelle qui permet d'être parfois accueilli à l'ESAT en restant au foyer si mon projet le prévoit

ARTICLE 15 : MES ENGAGEMENTS

Quand j'arrive au Foyer :



Je signe un contrat de séjour

ou mon représentant légal le signe



Ce contrat explique ce que le Foyer me propose et ce que je dois faire

⚠ Si je ne respecte pas ce contrat, des sanctions peuvent être prises.

ARTICLE 16 : ENTRER AU FOYER

► Pour être admis, il faut :

- Avoir plus de 18 ans
- Avoir une orientation MDA (Maison Départementale de l'Autonomie) pour un Foyer de Vie
- Avoir fait une demande à l'aide sociale



- Avoir fait un stage dans le Foyer

Le stage :

- Me permet de découvrir le Foyer
- Permet au Foyer de voir si c'est le bon lieu pour moi

Le contrat de séjour :

- Me sera donné quand j'arrive
- Explique les objectifs et l'aide proposée, dans le respect des bonnes pratiques

ARTICLE 17 : BIEN VIVRE ENSEMBLE

Je dois respecter les autres résidents et le personnel

I. Règles de conduite :

- Le personnel doit être professionnel et respectueux
- Je peux choisir si je veux qu'on me tutoie ou qu'on m'appelle par mon prénom
- Le personnel doit frapper avant d'entrer dans ma chambre
- Les soins et l'accompagnement se font porte fermée

II. Comportement :

- Etre poli, respectueux et calme
- Ne pas faire de mal aux autres (ni avec des mots, ni avec des gestes)
- Ne pas voler
- Ne pas casser le matériel volontairement
- Ne pas faire entrer des gens non autorisés

En cas de problème, la Direction décide quoi faire

Si je casse quelque chose volontairement, je dois payer

Le personnel est là pour protéger tout le monde, éviter les violences et bien traiter chaque résident.

III. Addictions et dangers

1. Addictions et dangers

- Boire trop d'alcool est interdit.
- Si mon médecin l'interdit, je n'ai pas le droit d'avoir de l'alcool avec moi.
- Les drogues et substances toxiques sont interdites, même le CBD.
- Fumer est interdit dans les bâtiments et les endroits couverts sauf dans les endroits prévus. Il faut utiliser les cendriers.

Il faut fumer dehors :

- Dans le jardin
- Dans les deux abris fumeurs qui sont en face des foyers
- Je dois nettoyer après moi dans les espaces fumeurs.

C'est pareil pour la cigarette électronique.

Il est interdit d'apporter des armes ou des produits dangereux dans tout l'EPAS.

IV. Bruit

Je respecte le silence à partir de 22h dans les couloirs et les chambres



J'utilise un casque pour écouter de la musique si besoin

V. Pourboires

Le personnel n'a pas le droit de recevoir de cadeaux ou d'argent

Il peut être sanctionné s'il accepte

VI. Circulation et stationnement



Les taxis, ambulances, VSL peuvent accéder au Foyer par les routes autour du bâtiment.

Je dois garer ma voiture sur le parking prévu et la fermer à clé.

Il n'y a pas de borne pour voiture électrique.

Le code de la route s'applique, la vitesse est limitée à 10 km/h.

Un garage à vélos et scooters est disponible :

- Je mets un cadenas,
- Je mets une étiquette avec mon nom,
- J'assure mon véhicule, surtout s'il a un moteur.

Le Foyer n'est pas responsable en cas de vol ou dégradation

ARTICLE 18 : ORGANISATION DU SERVICE

I. Organigramme

Au foyer, il y a un tableau avec les photos des professionnels qui travaillent au foyer de vie

II. Les repas



Que mange-t-on ?

Les repas sont faits pour être bons pour la santé.

Une diététicienne (spécialiste de l'alimentation) vérifie les menus.

Les menus sont faits pour 5 semaines.

Il y a une réunion deux fois par an pour parler des repas avec les résidents et les professionnels.

Où voir les menus ?

Les menus sont affichés :

- À l'entrée du secrétariat,
- Dans les lieux de vie,
- À l'entrée de la salle de restauration.

1. Les horaires des repas

Petit-déjeuner :

- De 8h00 à 10h00 dans les unités de vie

Déjeuner :

- Pour ceux qui vont aux ateliers : 12h30 à 13h30 (lun.-jeu.), 12h00 à 13h00 (vendredi) au restaurant de l'ESAT
- Pour les autres : de 12h15 à 13h30 dans les unités

Collation :

A partir de 16h30, selon mes activités

Dîner :

- De 19h00 à 20h00 dans les unités de vie

Tisane :

- Entre 21h45 et 22h15, pour ceux qui le souhaitent

2. Comment ça se passe ?

Les repas sont préparés par l'ESAT.

Il faut respecter les horaires.

Je peux choisir ma place pour manger.

Chacun aide pour les tâches : mettre la table, débarrasser, nettoyer...

Il ne faut pas garder trop de nourriture dans les chambres.

Si je garde trop de nourriture ou si ce n'est pas propre, le personnel peut l'enlever.

3. Régimes spéciaux :

Pas de régime pour perdre du poids.

Les régimes prescrits par un médecin sont respectés (diabète, allergies...).

4. Invitations et anniversaires :



Je peux inviter ma famille ou mes amis à manger. Je préviens 7 jours avant.

Pour les anniversaires, je peux les fêter avec d'autres ou tout seul. Je peux inviter des amis. L'établissement donne un peu d'argent pour m'aider à m'organiser.



III. Hygiène et sécurité

Ce que fait l'établissement :

Vérifie que la nourriture est préparée proprement (règles HACCP).

Garde les chambres et lieux propres.

Aide chaque personne à trouver les accompagnements adaptés.



Ce que je dois faire :

Je m'engage à respecter des règles de sécurité pour bien vivre avec les autres :

Voici quelques exemples de principes à suivre :

- Me laver tous les jours.
- Être habillé correctement.
- Manger correctement.
- Ranger et nettoyer ma chambre.
- Respecter et entretenir les locaux et les sanitaires communs
- Utiliser les poubelles
- Organiser mes journées.
- Ne pas trop m'isoler
- M'informer
- M'occuper de mes affaires.
- Éviter les dangers.
- Avertir si je vois un problème matériel
- Avertir si j'ai un problème de santé
- Savoir comment sortir en cas d'urgence et aller au point de rassemblement

J'achète mes produits de toilette (gel douche, rasoir, serviettes périodiques...). L'équipe peut m'aider à les renouveler si besoin.



IV. Les professionnels sont présents pour vous aider

Il y a toujours du personnel pour accompagner les résidents, de jour comme de nuit.

Je peux aussi les joindre en téléphonant : le **numéro de téléphone** est affiché :



- Dans l'appartement
- Aux ateliers
- Sur la **porte du bureau**

- Sur le **tableau d'affichage**

V. Le linge :



Le Linge personnel, les draps, serviettes de toilettes, gants, taies d'oreiller, traversins, dessus de lit, couvertures sont lavés par l'ESAT, si le tissu le permet.

Mon nom doit être marqué sur tous mes vêtements.

Le linge délicat (laine, soie, etc.) ne peut pas être lavé par la blanchisserie industrielle en toute sécurité.

Je peux laver mes sous-vêtements au foyer avec l'aide du personnel :

Il y a des machines à laver disponibles.

Il faut utiliser un sac spécial pour le petit linge.

Un inventaire du linge est fait quand j'arrive.

VI. Activités et loisirs



1. Le projet d'animation

Il existe un projet d'activités, je peux le lire au secrétariat.

Je participe aux activités selon mon projet personnalisé.

Les activités sont gratuites sauf pour des sorties spéciales (restaurant, voyage...).

2. Les ateliers



Il y a 4 ateliers dans le Foyer de Vie :

- Atelier NATURE : animaux et jardin.
- Atelier CRÉATION : couture et activités manuelles.
- Atelier PÂTISSERIE : cuisine et verger.

- Atelier HORTICULTURE : serre et fleurs.

→ Chaque atelier à ses propres espaces et matériels.

3. Le courrier



* Le courrier est personnel. Personne ne l'ouvre sauf moi.

* J'ai ma propre boîte aux lettres.

* Je peux aller à la Poste pour envoyer du courrier.

4. Téléphone



Il n'y a pas de téléphone dans les chambres.

Je peux avoir un téléphone portable personnel

5. Télévision et médias



Chaque salon a une télé.

Il y a un grand écran pour des films ou des activités.

Le Wi-Fi est disponible sur demande.

L'utilisation d'internet est surveillée pour la sécurité.

6. Les animaux



Je ne peux pas avoir d'animal.

Les visiteurs peuvent venir avec un animal s'il est en laisse et vacciné.

Il y a les animaux dans les lieux communs (chats, perruches...).

VII. Santé



1. Soins médicaux

Je peux choisir mon médecin.

Le médecin est appelé quand c'est nécessaire.

En cas d'urgence, on appelle le 15.

Des accords existent avec des hôpitaux et des services de soins.

Je dois payer mes médicaments et consultations.

Les médicaments sont préparés par la pharmacie.

Il est conseillé d'avoir une mutuelle santé.

Je peux choisir d'être accompagné ou non chez le médecin. •

Les informations médicales sont confidentielles.

Le personnel aide à la prise des médicaments.

2. Dossier de santé

Un dossier de santé est fait pour moi, il contient :

- * Un document pour les urgences,
- * Un suivi des rendez-vous,
- * Des échanges avec les médecins (si je suis d'accord).

ARTICLE 19 : LES CONDITIONS D'ACCUEIL

I. Sorties

Je peux sortir librement, si mon état de santé le permet. Je dois prévenir de mon départ.



Si ma liberté doit être limitée, cela se discute avec moi (et ma famille ou mon médecin si besoin).

Si je pars sans prévenir, le personnel cherchera à me retrouver selon la procédure.

Les portes ferment de 22h30 à 7h00. Je peux entrer par un petit portail surveillé.



II. Visites

Je peux recevoir ma famille ou mes amis librement dans la journée, plutôt entre 11h00 et 21h00. En dehors de ces horaires, la direction demande de prévenir le personnel présent.

Il est conseillé d'en parler au personnel pour la sécurité et pour m'aider.

Les visites peuvent avoir lieu dans ma chambre ou les espaces communs.

Les enfants sont bienvenus, mais sous la surveillance de leurs parents.

Les journalistes, vendeurs ou représentants religieux doivent avoir mon accord et l'autorisation de la direction.

III. Vie intime et sexuelle



J'ai le droit à ma vie privée.

Je peux aimer qui je veux, sans être jugé.

Je peux en parler au personnel en toute confiance.

- Consentement et respect :

Toute relation doit être libre et respectueuse.

Il est interdit d'avoir des gestes intimes dans les lieux communs.

Ma chambre est un lieu privé. Je peux recevoir des visites, selon le règlement de fonctionnement.

Un partenaire extérieur ne peut pas dormir au foyer, sauf autorisation spéciale.

- Prévention :

Des informations sur la sexualité sont disponibles.

Des préservatifs sont à disposition.

Le personnel peut m'aider à consulter un professionnel de santé.

- Sensibilisation :

Des ateliers peuvent être organisés pour parler de l'amour, du respect, et de la prévention.

ARTICLE 20 : SI JE NE RESPECTE PAS LES REGLES

Si je fais quelque chose de grave ou interdit, l'établissement peut me sanctionner.

La direction décide de la sanction, selon ce que j'ai fait.

😞 Les sanctions possibles :

- Un avertissement oral (on m'en parle).
- Un avertissement écrit (une lettre est envoyée, et mon représentant légal reçoit une copie).
- Une demande de changement d'établissement, faite à la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie).



👉 La direction choisit la sanction la plus adaptée selon la gravité de ce que tu as fait.

ARTICLE 21 : FIN DE MON ACCOMPAGNEMENT

Les conditions pour arrêter mon accompagnement sont expliquées dans mon contrat de séjour.

Mise à jour 06/2026 Icônes créées par Freepik -Flaticon